6211-12-007

PRÉSENTÉ AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC

PAR



ET



LE 24 MARS 2003

TABLE DES MATIÈRES

Re	merciemen	ts1
Pr	ésentation o	le la Fédération de l'UPA-Estrie1
Pr	ésentation o	lu Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie3
1.	Introducti	on4
2.	Portrait de	la situation actuelle en Estrie4
	2.1. Bilan	de notre action proactive en agroenvironnement5
	2.2. Notre	implication dans le domaine de l'environnement7
	2.2.1.	Table agroenvironnementale de l'Estrie7
	2.2.2.	Commission environnementale du Conseil régional de développement8
	2.2.3.	Comité du patrimoine paysager estrien8
	2.2.4.	Agriso8
	2.3. Nos re	éalisations9
	2.3.1.	Projet d'identification volontaire de puits en milieu agricole9
	2.3.2.	Projet d'amélioration de la qualité de l'eau en milieu agricole9 - Volet communication
	2.3.3.	Dépliant sur les distances séparatrices relatives à l'épandage9
	2.3.4.	Informations sur les diverses lois s'appliquant aux producteurs9
	2.3.5.	Guide sur les travaux dans les cours d'eau en milieu agricole10
3.	Pourquoi 1	nous sommes intéressés à cette commission10
4.	Conclusio	n
A r	inexes	i,ii,iii,iv

Note: Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes. Il ne sert qu'à alléger la présentation du texte.

Remerciements

Nous tenons tout d'abord à remercier les membres de la Commission de nous donner l'occasion d'exprimer notre opinion sur LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC et de prendre le temps de nous écouter.

Présentation de la Fédération de l'UPA-Estrie

La Fédération est une association agricole constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels. Elle ne doit en aucune circonstance, s'occuper activement, comme association, de politique fédérale, provinciale ou municipale. La Fédération peut, cependant, prendre parti pour ou contre des mesures, doctrines, des lois qui affectent les intérêts professionnels des producteurs.

La Fédération a pour objet, généralement, l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres et particulièrement de:

- grouper les syndicats de producteurs de son territoire;
- coordonner les activités de ses syndicats affiliés;
- étudier les problèmes relatifs à la profession agricole;
- surveiller et inspirer toute législation intéressant ses membres.

Afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, la Fédération se propose notamment de :

- grouper les producteurs et leur donner une association propre, au moyen de laquelle ils pourront étudier leurs problèmes, proposer des solutions à ces problèmes et défendre l'intérêt général de leur profession;
- informer les producteurs sur toutes les questions qui les concernent et plus particulièrement sur les questions de production et de mise en marché des produits agricoles;
- représenter les producteurs là où leurs intérêts sont en jeu et où il est loisible à la Fédération de le faire;
- collaborer au développement et à la bonne marche des organismes professionnels, économiques et sociaux; locaux, régionaux et provinciaux qui se préoccupent de la condition des producteurs;
- faire connaître la profession agricole dans l'ensemble de l'opinion publique;
- favoriser la mise sur pied de comités spéciaux qui conseilleraient la Fédération dans la poursuite de ses objectifs pour l'étude de certaines questions ou l'organisation d'activités appropriées;
- fournir les services qui peuvent être organisés au niveau de la Fédération et promouvoir les services professionnels ou autres offerts à l'UPA;
- élaborer au niveau du territoire, un programme d'action pour l'expansion du syndicalisme agricole et la réalisation de ses objectifs;
- créer, organiser et maintenir tous les services nécessaires pour atteindre ses buts;
- coordonner l'activité des organismes affiliés et instituer des mécanismes appropriés en vue de régler les différends entre ses organismes;
- collaborer à l'éducation des producteurs et à la formation de dirigeants et militants syndicaux en instituant des ateliers de travail, en organisant des sessions d'étude et en favorisant la poursuite de cours spécialisés;
- exercer devant toute Cour de justice, tous les droits appartenant à leurs membres relativement aux faits portant sur un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'elle représente;
- ester en justice et acquérir, à titre gratuit ou à titre onéreux, les biens meubles et les immeubles propres à ses fins particulières.

Présentation du Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie

Le Syndicat est constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels. Il ne doit en aucune circonstance, s'occuper activement, comme corps, de politique fédérale, provinciale ou municipale. Le Syndicat peut, cependant, prendre parti pour ou contre des mesures, doctrines, des lois qui affectent les intérêts professionnels des producteurs de porcs.

Les producteurs de porcs qui mettent en marché et/ou produisent et mettent en marché des porcs dont l'exploitation porcine est située dans la région de l'Estrie forment, une association professionnelle désignée sous le nom de « Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie » (UPA).

Le Syndicat a pour objet généralement l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres et particulièrement de :

- grouper tous les producteurs de porcs qui mettent en marché et/ou produisent et mettent en marché des porcs dont l'exploitation porcine est située dans la région de l'Estrie;
- étudier les problèmes relatifs à la production porcine et à la mise en marché des porcs;
- coopérer à la vulgarisation de la science agronomique et des techniques porcines;
- renseigner les producteurs sur les questions de production et de vente des porcs;
- favoriser l'organisation de toute organisation susceptible d'aider ses membres;
- surveiller et inspirer toute législation intéressant ses membres;
- rehausser le prestige du producteur de porcs et l'estime de l'opinion publique.

1. Introduction

Nous tenterons dans ce mémoire de vous faire part de notre opinion concernant le développement durable de la production porcine, mais dans le contexte plus global du développement de l'agriculture dans notre région. L'Estrie étant reconnue, à juste titre comme la Zone verte du Québec. La Fédération de l'UPA-Estrie souscrit pleinement au mouvement Estrie Zone Verte et est fière d'y participer.

Nous débuterons en vous présentant le bilan de notre action proactive en agroenvironnement et notre implication dans le milieu principalement dans le domaine environnemental. Par la suite, nous vous expliquerons pourquoi nous sommes intéressés à cette commission en vous émettant le point de vue de notre Fédération et de notre Syndicat des producteurs de porcs.

De plus, à l'annexe 4 vous trouverez des résolutions d'appui à notre mémoire signées par nos affiliés.

2. Portrait de la situation actuelle en Estrie

L'inquiétude entourant l'évolution des productions animales et le phénomène de la concentration est grandissante tant au sein de la classe agricole qu'au sein de la population, en général, et principalement celle des milieux ruraux.

Pour la classe agricole, outre la perception de la population non agricole, l'inquiétude vient du fait qu'elle appréhende un ralentissement du développement du secteur à cause de la disponibilité plus restreinte des ressources (surtout la ressource terre). Cette situation peut entre autres s'expliquer par des effets combinés de l'augmentation des productions animales et du resserrement des normes environnementales.

Ce que l'on constate cependant c'est que cette situation, et l'incertitude qu'elle génère, a plusieurs conséquences. Certains diront qu'elle a un impact sur le prix des ressources, d'autres se questionneront sur le modèle d'agriculture à privilégier, sur la répartition des subventions ou sur l'influence des producteurs agricoles sur le secteur.

Lors de la première partie des audiences, le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture ont dressé un portrait de la région. Mais nous tenons à apporter quelques données supplémentaires suite au questionnement des citoyens.

En Estrie, le nombre d'unités animales (u.a) a augmenté de 11 230 u.a., de 1996 à 2001, (137 389 u.a. à 148 619 u.a.). Le nombre d'hectares en culture a tant qu'à lui chuté de 18 159 ha pour la même période (181 260 ha à 163 101 ha). Ces deux phénomènes conjugués font que la densité animale s'est accrue, passant de 0.76 u.a/ha à 0.91 u.a./ha.

En ce qui concerne le reboisement, pour la région de l'Estrie, selon les données de la Direction régionale du MAPAQ en Estrie, en 2001, il y a eu 1 051.6 hectares de reboisés, en 2002, c'est 770.4 hectares qui ont été reboisés.

2.1. Bilan de notre action proactive en agroenvironnement

Le développement d'une agriculture durable et dynamique en Estrie est au centre des préoccupations de la Fédération de l'UPA-Estrie. La base des actions menées par la Fédération repose sur le respect de l'environnement, la génération de revenus suffisants et la transférabilité à la relève, peu importe la dimension de l'entreprise. Cette orientation témoigne des préoccupations environnementales grandissantes des producteurs agricoles de notre région.

En 1998, l'UPA-Estrie s'est dotée d'un plan d'intervention en agroenvironnement. Ce plan vise l'adoption de pratiques agricoles durables, plus respectueuses de l'environnement, par les producteurs agricoles de l'Estrie. Depuis cette date, plusieurs actions de sensibilisation et de formation ont été menées auprès des producteurs agricoles de l'Estrie, en partenariat avec les autres intervenants du milieu.

Mentionnons entre autres le *Projet d'amélioration de la qualité de l'eau en milieu agricole*. Ce projet a été initié par la Direction régionale du MAPAQ et visait à développer et faire connaître des techniques simples et efficaces pour réduire l'accès du bétail aux cours d'eau. La Fédération était responsable du volet communications du projet; un feuillet d'information, un guide technique et une vidéo de sensibilisation ont été développés et diffusés à travers l'Estrie et la province. Dans son mémoire le Syndicat du secteur de l'UPA de Coaticook expliquera davantage ce projet.

Le Plan d'action en agroenvironnement 2002-2004 (annexe 1) de la Fédération est axé sur la réalisation de projets concrets visant surtout :

- la protection des sources d'eau potable;
- le contrôle de l'accès des ruminants aux cours d'eau;
- la protection des rives des cours d'eau;
- la récupération des pesticides périmés et des contenants vides;
- la certification environnementale des entreprises agricoles.

Les administrateurs de la Fédération sont impliqués de près dans la réalisation du plan d'action. Un comité permanent en agroenvironnement permet de coordonner les activités et d'informer adéquatement le conseil d'administration. Le Comité agroenvironnement est composé de trois dirigeants élus (producteurs agricoles) et de l'agent en agroenvironnement.

2.2. Notre implication dans le domaine de l'environnement

La Fédération de l'UPA-Estrie est très impliquée dans le milieu et considère que le partenariat et la concertation sont des éléments clés dans la réussite de ses actions. Notre fédération régionale est présente dans plusieurs organismes et tables de travail de la région. Entre autres, la Fédération est membre du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE), elle a aussi travaillé avec plusieurs organismes environnementaux, par exemple la Fondation des lacs et rivières du Canada, dans le projet d'amélioration de la qualité de l'eau en milieu agricole et dans des projets de restauration de berges de la rivière Coaticook.

Notre implication avec le groupe RAPPEL dans le dossier de contrôle de la population des goélands sur l'île de Bromptonville ainsi que notre collaboration en tant que membre du comité organisateur du Colloque sur la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sont des exemples de notre partenariat avec le milieu. Nous sommes aussi membre du Comité de gestion du bassin versant de la rivière Saint-François (COGESAF).

2.2.1. Table agroenvironnementale de l'Estrie

La mission de cet organisme est de développer une vision environnementale en milieu agricole, concertée entre les partenaires régionaux. La Table regroupe plusieurs intervenants des milieux agricole, environnemental et municipal, dont le CREE, le MAPAQ, le MENV, la Table des MRC de l'Estrie, la Fédération des caisses Desjardins, la Financière agricole, le Club agroenvironnemental et la Fédération de l'UPA-Estrie. D'ailleurs, six des organismes de la Table ont participé à l'élaboration d'un plan d'action régional concerté en agroenvironnement (annexe 2).

2.2.2. Commission environnementale du CRD

L'objet de la commission est de favoriser la croissance économique et la création d'emplois en Estrie en suscitant l'émergence d'activités économiques liées à la protection, à la régénération et à la mise en valeur de l'environnement dans une perspective de développement durable. Le support collectif au développement environnemental et les initiatives privées du développement environnemental sont les priorités. Un représentant de notre Fédération siège à cette commission afin d'assurer les intérêts du monde agricole et de faire le suivi des dossiers.

2.2.3. Comité du patrimoine paysager estrien

Notre Fédération et le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie sont membres du comité constitué d'une coalition formée d'une quinzaine d'organismes régionaux. Ce comité a travaillé à l'élaboration d'un projet commun de « Préservation et valorisation du patrimoine paysager estrien ». Ce projet vise à favoriser l'émergence, chez l'ensemble de la communauté estrienne, d'une culture de protection et de mise en valeur de ses paysages.

2.2.4. Agriso

La certification environnementale des entreprises agricoles est une priorité de la stratégie agroenvironnementale de l'UPA et du plan d'action « Un environnement à valoriser » issu de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois. Le projet Agriso en découle mais sa naissance a eu lieu en Estrie grâce à l'implication des producteurs agricoles siégeant à la Table agroalimentaire du CLD du Haut-Saint-François. La mise sur pied de ce projet a permis à deux entreprises agricoles, une framboisière et une ferme laitière, d'obtenir la certification ISO 14 000.

2.3. Nos réalisations

2.3.1. Projet d'identification volontaire de puits en milieu agricole

Ce projet, nous en sommes très fiers! C'est pourquoi nous avons confié au Syndicat de secteur de l'UPA de Sawyerville le soin de vous le présenter, puisqu'il en est l'instigateur.

2.3.2. Projet d'amélioration de la qualité de l'eau en milieu agricole - Volet communication

Ce projet aussi, nous en sommes fiers! Le secteur de Coaticook vous le présentera puisqu'il fût réalisé en grande partie dans ce beau coin de notre région.

2.3.3. Dépliant sur les distances séparatrices relatives à l'épandage

Nos producteurs étaient inquiets face aux nouvelles réglementations concernant les règles d'épandage. C'est pourquoi nous avons élaboré un résumé des règles, sur un carton plastifié, afin des les aider à mieux comprendre et respecter les lois et règlements.

2.3.4. Informations sur les diverses lois s'appliquant aux producteurs

Notre journal Solidarité agricole, publié 10 fois par année, informe nos 2 800 entreprises agricoles sur une base régulière, ce qui leur permet d'être à l'affût de l'information.

2.3.5. Guide sur les travaux dans les cours d'eau en milieu agricole

Nos producteurs ont parfois à faire des travaux dans les cours d'eau en milieu agricole et nous devons les informer afin qu'ils respectent les lois et règlements mais surtout afin qu'ils les comprennent mieux. C'est pourquoi nous avons produit un guide sur les travaux dans les cours d'eau en milieu agricole (annexe 3).

3. Pourquoi nous sommes intéressés à cette commission

Nous sommes intéressés à cette commission parce que son mandat est d'établir un ou des modèles de production favorisant une cohabitation harmonieuse des activités en considérant les conditions propices à la production porcine dans le respect de l'environnement. Nous croyons aussi qu'il est probable que le ou les modèles proposés auront un impact sur l'ensemble de notre agriculture et sur l'ensemble de nos façons de faire en Estrie ou ailleurs. Voici donc quelques recommandations de notre Fédération et du Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie:

Recommandation 1

Tenir compte de l'horizon d'investissement sur le plan environnemental

Nous demandons à la Commission qu'elle recommande au ministre de l'Environnement de tenir compte de l'horizon d'investissement des fermes sur le plan environnemental. Que les changements de norme et de règlement se fassent sur des périodes plus longues qu'actuellement. Nous sommes proactifs en ce qui concerne la protection de l'environnement et nous tenons à transmettre à notre relève des fermes viables avec un taux d'endettement raisonnable.

Les producteurs agricoles adaptent leurs modes de production, pour la protection de l'environnement et pour le transfert aux générations futures.

Les normes changent sur des horizons beaucoup trop courts 1997-2002. Avant 1997, c'était la norme azote qui était en vigueur et maintenant, avec le REA nous sommes soumis à la norme phosphore.

Les investissements requis pour se conformer (infrastructures, nouveaux équipements et autres) restreignent la marge de profit des producteurs. Les producteurs agricoles ont le droit d'obtenir un prix équitable pour les biens produits, et d'obtenir un revenu décent pour eux et leur famille.

L'achat d'équipement nécessaire pour se conformer aux normes environnementales comme les rampes d'épandage et les structures d'entreposage doivent être planifiés à long terme étant donné le montant de l'investissement.

Recommandation 2

Maximiser l'utilisation des subventions

Nous souhaitons que la Commission recommande au ministère de l'Agriculture qu'il se dote d'indicateurs fiables pour mesurer les résultats qu'il se fixe. Les deniers de l'État doivent être dépensés adéquatement.

Le gouvernement a mis en place des programmes d'aide financière en fonction des changements des normes environnementales. D'après nous, l'aide consentie ne permet pas l'atteinte des buts fixés par le ministère. La protection de l'environnement n'est qu'un objectif partiellement atteint. L'obligation qu'ont les producteurs agricoles d'acheter des équipements (rampes ou autres) ou de faire des aménagements (structures d'entreposage) leur enlève tout pouvoir de négociation des prix. Par conséquent, certains prix sont fixés à un niveau plus élevé qu'ils ne devraient être. Si la subvention sert à accroître la marge de profit des fournisseurs d'équipement, elle n'atteint pas le résultat visé par le programme Prime-Vert.

Recommandation 3

ζ,

Programme de la sécurité du revenu

Nous recommandons que les programmes de sécurité du revenu (CSRA et ASRA) servent à la famille agricole qui fait l'élevage de porcs et non à un intégrateur. Il existe différents modèles d'intégration par exemple : le contrat de gestion de la production, le contrat de fourniture d'intrants et le contrat de production à forfait.

Nous croyons que les primes d'assurance-stabilisation du revenu agricole (ASRA) ne font pas toujours partie des ententes signées. C'est-à-dire, que lorsque le prix du marché est baissié, qu'il arrive parfois que les primes d'ASRA soient remises à l'intégrateur au lieu d'être conservées par le producteur. L'aide gouvernementale ne doit pas servir à renforcir la position des intégrateurs dans la production porcine.

Recommandation 4

Privilégier les fermes autonomes non intégrées

Le modèle de production qui sera recommandé par la Commission devra avantager la ferme autonome et non les intégrateurs. Nous recommandons de maintenir l'équilibre du rapport 40-60 (intégrés/indépendants) en terme de production et en terme du nombre de fermes porcines.

Il y a quelques années le modèle suggéré par le MAPAQ était un modèle de production sans sol. Ce sont les conseillers du MAPAQ qui suggéraient aux producteurs de se concentrer dans leur champ de compétence soit la production de porcs. Même dans le modèle du coût de production, la production sans sol est considérée.

Maintenant, avec les nouvelles normes du REA, les pressions sont fortes sur le prix des terres pour l'épandage. Nous croyons que les milieux ruraux doivent demeurer occupés et que les fermes autonomes sont une solution pour cesser l'exode rural puisque ces familles agricoles sont des clientes du dépanneur, de la caisse populaire, de l'épicerie, du garage et de la coopérative.

Voici des suggestions pour favoriser l'équilibre 40-60 dans le modèle de production que nous recommandons :

- le maillage de producteurs naisseurs et de producteurs finisseurs;
- les ententes d'épandage peuvent favoriser le démarrage de la relève puisque le prix des terres augmente surtout dans les zones en surplus.

Recommandation 5

Réaliser un portrait de l'état des cours d'eau et en faire le suivi

Nous recommandons de réaliser un portrait de l'état des cours d'eau en 2003-2004 et d'en réaliser un autre 5 ans plus tard. L'étude porterait sur les sédiments et la présence de phosphore dans l'eau. Cette étude permettrait de déterminer les sources de pollution afin que tous les secteurs de l'économie fassent des efforts de protection de l'environnement en plus du milieu agricole. Il est recommandé d'utiliser des indices de mesure aussi précis que dans le portrait agroenvironnemental des fermes du Québec en 1998.

Recommandation 6

Décentraliser certains pouvoirs de La Financière agricole

Nous recommandons que La Financière agricole décentralise les décisions. Nous voulons que le rôle de La Financière agricole, en Estrie, redevienne le rôle qu'elle a déjà eu, soit un rôle de conseiller plutôt qu'un rôle de commis ou de caissière de Caisse populaire. Présentement, si le central dit que l'hypothèque doit être signée par un intégrateur, c'est ce qu'elle fait. Un bon conseiller devrait prendre le temps de faire une véritable analyse du risque financier au lieu de s'en tenir à la directive provinciale.

Recommandation 7

Eulever le droit d'interdiction d'épandage (8 jours) des municipalités

Nous recommandons d'enlever le droit aux municipalités de régir un interdit d'épandage pour 8 jours puisque les contraintes actuelles (dates et moyens) limitent déjà les producteurs agricoles dans leurs activités. Les agriculteurs sont assez responsables pour se discipliner eux-mêmes.

Recommandation 8

Privilégier l'étalement de la production sur le territoire du Québec

Nous recommandons de mettre en place un modèle de production, à l'aide de mesures incitatives, afin que les producteurs aient tous le même prix partout au Québec, peut importe la grosseur de leur ferme et le lieu de l'élevage, le même prix pour le porc qui quitte la ferme. Une des solutions souhaitables seraient d'établir une péréquation du transport plus juste, un mécanisme calqué sur le modèle du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie et de la Fédération des producteurs de lait du Québec.

4. Conclusion

Le ou les modèles de productions porcines que la Commission proposera devront tenir compte

de l'ensemble des données incluant les problématiques des autres productions. Le ou les modèles

que la Commission recommandera devront tenir compte de l'historique aussi bien que des choix

qui ont été faits par notre gouvernement. Ce sont tous ces choix historiques qui nous ont menés

aux modèles que nous avons présentement avec leurs forces et leurs faiblesses. Tenir compte

uniquement de l'opinion publique et imposer des changements brusques pourraient

compromettre l'existence d'entreprises agricoles qui sont la propriété d'agriculteurs d'ici.

La Commission devra aussi faire attention dans ses recommandations, à l'impact sur les autres

productions agricoles et sur la relève de nos entreprises agricoles. Le ou les modèles proposés

devront prévoir la mise en place des mesures d'accompagnement et de soutien pour toutes les

entreprises existantes afin de leur permettre de se conformer. Cet élément est essentiel au succès

et à la pérennité du ou des modèles proposés.

Le ou les modèles proposés devront aussi tenir compte du contexte économique dans lequel

évolue la production agricole. Par exemple, la Commission ne doit pas ignorer les accords

internationaux, comme l'OMC (Organisme Mondial du Commerce), dans l'établissement du ou

des modèles qu'elle recommandera.

Le ou les modèles proposés devront permettre de maintenir nos entreprises agricoles dans nos

régions et devront aussi permettre aux producteurs agricoles de vivre adéquatement de leur

métier, d'en tirer un revenu décent et d'avoir une qualité de vie respectable.

Antoine Doyon, président de la Fédération de l'UPA-Estrie

Jean Duquette, président du Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie

4300, boulevard Bourque

Rock Forest (Ouébec) J1N 2A6

Téléphone (819) 346-8905

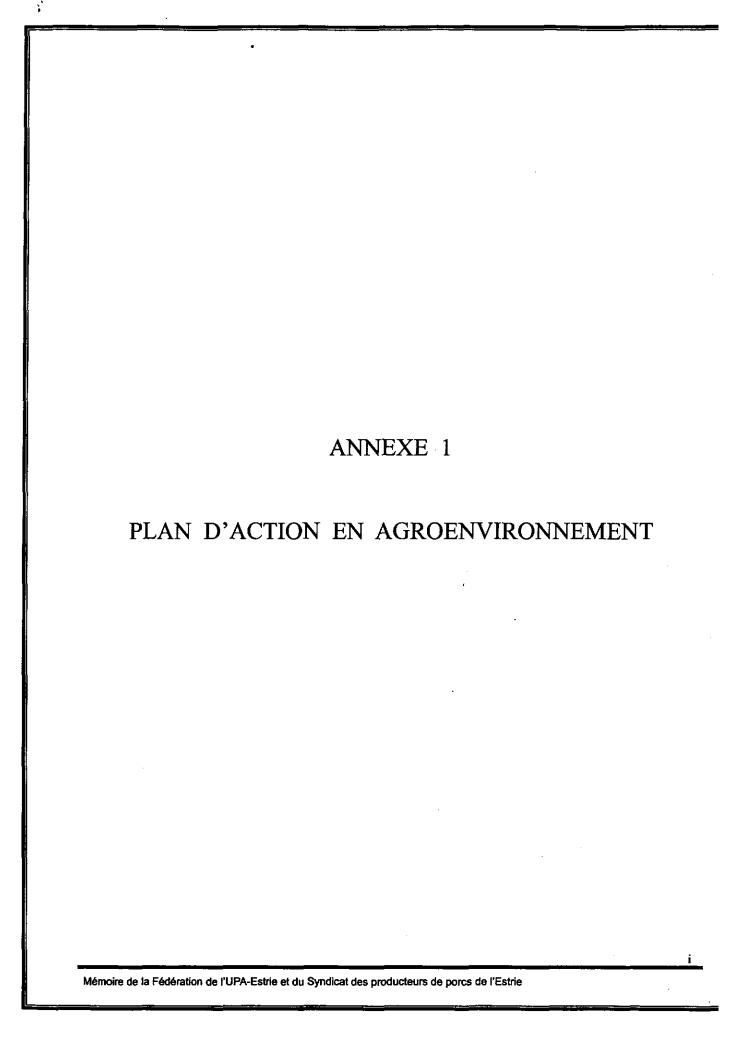
Télécopie

(819) 346-2533

Courriel

estrie@upa.qc.ca

15



Fédération de l'UPA-Estrie Projet de coordination du plan d'action en agroenvironnement SYNTHESE DU PROJET

CONTEXTE

;

- Dans le cadre de son programme Environnement, le CDAQ a développé un volet d'équipes d'intervention. Ce volet est ouvert uniquement aux fédérations régionales de l'UPA et vise la mise en application des plans d'action en agroenvironnement des fédérations régionales.
- La contribution maximale du CDAQ est de 140 000 \$ sur 2 ans. Le CDAQ accorde au maximum 50 % des coûts de réalisation du projet. La contribution du requérant, incluant l'apport du milieu, doit donc atteindre au moins 140 000 \$ pour profiter au maximum de la subvention du CDAQ.
- Le montant de la contribution de l'UPA-Estrie tient compte de sa participation en nature au projet : réunions de travail des professionnels, réunions des dirigeants, secrétariat, etc.
- La contribution des partenaires a été estimée uniquement à partir de leur participation (contribution nature) à des activités déjà programmées :
 - o réunions du CA du Club agroenvironnemental de l'Estrie
 - participation aux activités de démonstration du Club agroenvironnemental de l'Estrie (MAPAQ)
 - o réunions de la Table agroenvironnementale de l'Estrie
 - o réunions de coordination MAPAQ-MENV-CAE-UPA-Estrie
- La contribution des partenaires ne comprend pas leur participation aux projets d'appui direct aux entreprises agricoles (volet 1)
- Le MAPAQ et le MENV ont été rencontrés pour leur présenter le projet et en bonifier certains aspects
- Des lettres d'appui ont été obtenues du MAPAQ, du MENV et du Club agroenvironnemental de l'Estrie.
- Une étude détaillée de projet a été présentée au CDAQ le 7 août 2002 et a été acceptée par le comité d'évaluation. L'approbation finale reste à venir (formalité, 26 sept. 2002)

FINALITE DU PROJET

Les entreprises agricoles de l'Estrie adoptent des pratiques qui réduisent l'impact de leurs activités sur l'environnement

OBJECTIFS DU PROJET

Le Plan d'action en agroenvironnement de la Fédération de l'UPA-Estrie est appliqué en collaboration avec les partenaires du milieu

ACTIVITES PREVUES: CINQ VOLETS D'INTERVENTION

Volet 1 - Projets d'appui direct aux entreprises agricoles

1.1. Projet d'identification volontaire de puits en milieu agricole

- Activités : réaliser deux campagnes d'identification de puits en milieu agricole
- Objectif: identifier 4000 puits supplémentaires en 2002-2004

1.2. Projet d'écrans boisés

- Activités : réaliser en partenariat des aménagements et des plantations d'arbres sur des fermes :
 - bandes riveraines
 - haies de réduction des odeurs aux bâtiments
 - haies brise-vent de protection des pâturages
- Objectifs:
 - 40 000 arbres et arbustes plantés
 - 16 000 m d'écrans linéaires mis en place (à confirmer)
 - 60 fermes participent au projet

1.3. Promotion des aménagements pour l'abreuvement du bétail hors cours d'eau

- Activités : appuyer le MAPAQ et le CAE dans l'organisation de journées de démonstration pour les producteurs agricoles
- Objectifs:
 - 10 journées de démonstration
 - 200 producteurs agricoles présents

1.4. Projet de récupération de pesticides périmés et de contenants vides

- Activités : organiser trois campagnes de récupération
- Objectifs:
 - 300 fermes participent
 - nombre de contenants ou quantité de pesticides récupérés : à déterminer

1.5. Projet de certification environnementale (SGE)

- Activités : collaborer au recrutement des fermes et au suivi du projet en région
- Objectif: 37 entreprises agricoles certifiées (niveaux 1, 2 ou 3) à la fin du projet

1.6. Projet de réduction des odeurs à l'épandage (Coaticook)

- Activités : participer au projet de réduction des odeurs à l'épandage de Coaticook
- Objectifs:
 - 15 fermes participent au projet
 - au moins 3 méthodes ou produits de réduction des odeurs sont testés

Volet 2 – Appui au Club agroenvironnemental de l'Estrie (CAE)

2.1. Appui au développement du CAE

,

- Activités : participer aux réunions du conseil d'administration du Club
- Objectif : continuer d'appuyer le développement du CAE : 500 membres

2.2. Appui aux activités de démonstration et projets spéciaux

- Activités : appuyer la réalisation de démonstrations et de projets spéciaux (financement partiel, appui technique, promotion)
- Objectif: au moins 3 activités ouvertes réalisées

Volet 3 – Promotion de la stratégie agroenvironnementale de l'UPA-Estrie

3.1. Coordination avec les dirigeants de l'UPA-Estrie

 Réunions Comité agroenvironnement, Conseil exécutif, Conseil d'administration,
 Conseils d'administration des syndicats de base et spécialisés, Assemblée générale annuelle

3.2. Coordination entre permanents de l'UPA-Estrie

Réunions hebdomadaires de coordination avec les permanents UPA-Estrie

3.3. Élaboration et coordination d'un plan d'action régional concerté

- Contribuer à l'élaboration d'un plan d'action régional : réunions MAPAQ-MENV-CAE-CREE-UPA
- Dépôt du plan d'action régional à la Table agroenvironnementale de l'Estrie

3.4. Réalisation de projets ou d'activités ponctuels (selon les besoins et opportunités)

Volet 4 – Communications

4.1. Communications avec les producteurs agricoles

- Articles dans le bulletin Solidarité agricole
- Réponses aux demandes ponctuelles des producteurs agricoles

4.2. Contacts avec les médias

- Contribuer à 20 événements médiatiques sur deux ans : conférences de presse, communiqués
- Réponses aux questions ponctuelles des journalistes

4.3. Communications avec les intervenants du milieu

- Réunions Table agroenvironnementale Estrie
- Réunions MAPAQ-MENV-CAE-UPA
- Réunions Commission Environnement du CRD
- Réunions Colloque Bassin versant (RAPPEL)
- Réunions C.A. du CREE.

;

- Réunions Comm. Ressources naturelles CRD
- Réunions C.A. CRD (50 % des réunions)
- Réunions Comité Bassin versant St-François

4.4. Collecte d'information

- Participation à des colloques pertinents
- Lectures et recherche d'information

Volet 5 - Coordination avec l'UPA provinciale (DREPA) et le CDAQ

- 5.1. Mise à jour de la banque de données de l'UPA
- 5.2. Réunions d'information et de programmation
- 5.3. Demandes ponctuelles

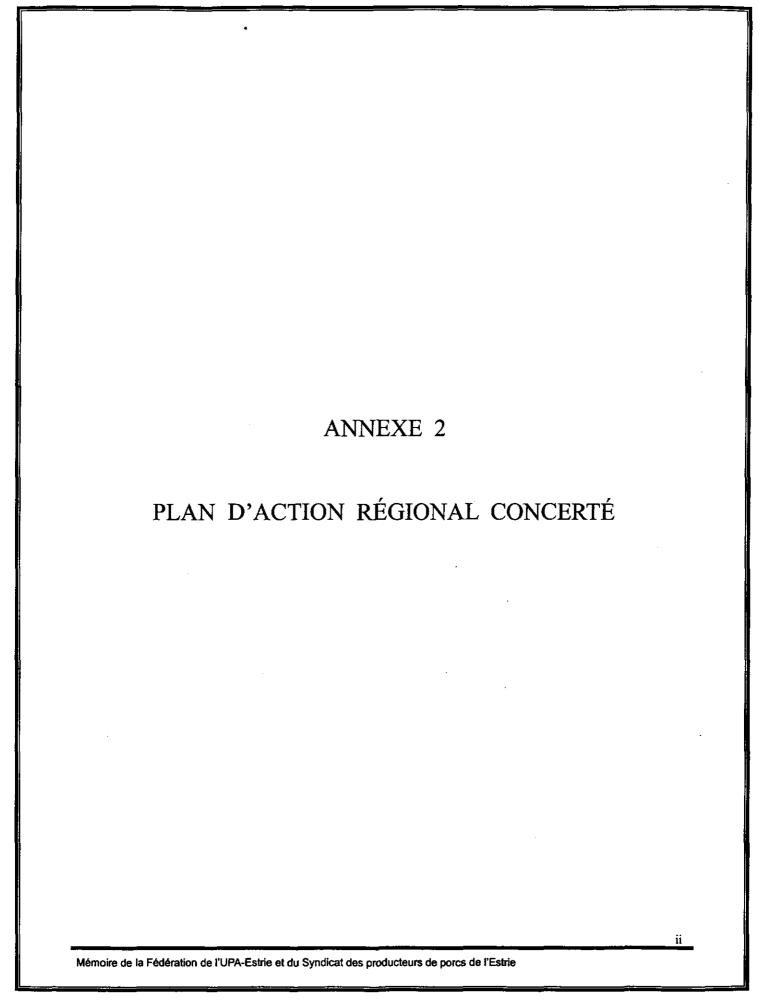


Table agroenvironnementale de l'Estrie

Groupe de travail sur le Plan d'action régional concerté en agroenvironnement

PLAN D'ACTION RÉGIONAL CONCERTÉ EN AGROENVIRONNEMENT

Le Groupe de travail a été mis en place par la Table agroenvironnementale de l'Estrie afin d'établir un plan d'action régional concerté en agroenvironnement. Six organismes ont participé à l'élaboration du plan d'action :

- Club agroenvironnemental de l'Estrie (CAE)
- Conseil régional en environnement de l'Estrie (CREE)
- Fédération de l'UPA-Estrie
- Financière agricole du Québec
- MAPAQ Direction régionale de l'Estrie
- MENV Direction régionale de l'Estrie

Document préparé par Luc P. Charest, agronome Fédération de l'UPA-Estrie

24 février 2003

·RÉSUMÉ DU PLAN D'ACTION

VOLET 1 - DOSSIERS PRIORITAIRES

			Objectifs	Échéance
1.	BAPE – Commission sur le développement durable	-	Concertation régionale	Décembre
Ĺ	de la production porcine au Québec	<u> -</u>	Portraits régionaux	2002
		-	Réglementation (REA)	Janvier
2.	Information des producteurs agricoles et autres	-	Bilan phosphore	2003
İ	intervenants (conseillers)	-	Écoconditionnalité	(en
		-	Bandes riveraines	continu)
	Sols en équilibre phosphore	-	PAEF : réalisation et suivi	
3.		-	Bilans phosphore :	2010
			réalisation annuelle	
	Écoconditionalité	-	Accès des entreprises	
4.			agricoles aux services de	2004
			La Financière agricole	

VOLET 2 – ACTIONS CIBLÉES

		Organisme responsable	Objectifs	Échéance
1.	Contrôle de l'accès des animaux aux cours d'eau	MAPAQ	Mise en conformité de 300 entreprises agricoles	2006
2.	Identification volontaire de puits en milieu agricole	UPA-Estrie	5000 puits identifiés	2004
3.	Certification environnementale (AGRISO)	CREE	37 entreprises à certifier	2005
4.	Bassins versants	MAPAQ	Caractérisation et priorisation des bassins et sous-bassins	2004
5.	Pollution ponctuelle	MAPAQ	Mise en conformité de 200 entreprises laitières et 70 entreprises bovines	2006
6.	Lutte intégrée aux ravageurs et réduction de l'utilisation de pesticides	MAPAQ / CAE	Favoriser l'implantation de techniques pour l'utilisation intégrée ou réduite des pesticides	2008
7.	Gestion des matières résiduelles à la ferme	CREE	 Récupération et recyclage Guide de gestion des matières résiduelles à la ferme 	2004
	Sols en équilibre phosphore	CAE MAPAQ MENV	 Équilibre à la ferme (PAEF et bilans phosphore) Bilan régional Accompagnement à la ferme 	2005 2010
9.	Plantation d'arbres en milieu agricole	UPA-Estrie	 Faciliter la plantation d'arbres sur les entreprises agricoles 	2004

VOLET 1 – DOSSIERS PRIORITAIRES

	ÉCHEANCE
 BAPE – Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec Concertation régionale : Portraits régionaux : MENV MAPAQ DSP Échange pour harmonisation des présentations 	Décembre 2002
 2. Information des producteurs agricoles et autres intervenants (conseillers) concernant : Réglementation (REA) Bilan Phosphore Écoconditionnalité Bandes riveraines 	Janvier 2003 (en continu)
 3. Sols en équilibre phosphore PAEF : réalisation et suivi Bilans phosphore : réalisation annuelle 	2010
 4. Écoconditionnalité Accès des entreprises agricoles aux services de La Financière agricole du Québec 	2004

VOLET 2 – ACTIONS CIBLÉES

Action 1. Contrôle de l'accès des animaux aux cours d'eau

Organisme responsable: MAPAQ

Objectifs

- Mise en conformité de 300 entreprises agricoles d'ici l'automne 2006

- Environ 1000 entreprises à rejoindre en Estrie

Échéance: 2006

Rôles des partenaires / collaborateurs :

Tous les partenaires :

- Sensibiliser les producteurs agricoles à l'importance de contrôler l'accès des animaux aux cours d'eau
- Référer les producteurs agricoles aux conseillers du MAPAQ

MENV:

- Contrôle et inspection
- Interventions sur plainte

UPA-Estrie:

- Promotion des pratiques de protection des rives des cours d'eau auprès des producteurs agricoles
- Diffusion du matériel de sensibilisation du Projet d'amélioration de la qualité de l'eau en milieu agricole (dépliant d'information, guide technique et vidéo promotionnelle)
- Diffusion de la version anglaise du Guide technique du Projet d'amélioration de la qualité de l'eau en milieu agricole

Action 2.

Identification volontaire de puits en milieu agricole

Organisme responsable : UPA-Estrie

Objectifs:

Identifier 4000 puits additionnels, pour un total de 5000

- Sensibiliser toutes les entreprises agricoles de l'Estrie

Échéance: 2004

Rôles des partenaires / collaborateurs :

CAE:

- Promotion du projet et sensibilisation des membres

Installation de pancartes chez les membres

- Contribution nature (main-d'œuvre)

CREE:

Promotion du projet (informer les producteurs agricoles)

Référer les producteurs agricoles à l'UPA-Estrie

Financière agricole:

Promotion du projet (informer les producteurs agricoles)

- Référer les producteurs agricoles à l'UPA-Estrie

MAPAQ:

- Promotion du projet (informer les producteurs agricoles)
- Référer les producteurs agricoles à l'UPA-Estrie
- Participation financière

MENV:

- Promotion du projet (informer les producteurs agricoles)
- Référer les producteurs agricoles à l'UPA-Estrie
- Participation financière (MENV-Québec)
- Appui technique

Action 3. Certification environnementale – Projet AGRISO

Organisme responsable : CREE

Objectifs:

- 37 entreprises agricoles à certifier, dont 2 sont déjà certifiées et 6 en voie de certification

Échéance: 2005

Rôles des partenaires / collaborateurs :

CAE:

- Promotion du projet (informer ses membres)

Financière agricole:

Promotion du projet (informer les producteurs agricoles)

MAPAQ:

identification, recrutement et inscription des entreprises agricoles

MENV:

- Promotion du projet (informer les producteurs agricoles)
- Appui technique

UPA-Estrie:

- Appui au recrutement
- Promotion du projet (informer les producteurs agricoles)

Action 4. Bassins versants

Organisme responsable: MAPAQ

Objectifs

- Caractérisation des bassins versants en relation avec le secteur agricole
- Définition des critères de priorisation
- Priorisation des bassins et sous-bassins

Échéance: 2004

Rôles des partenaires / collaborateurs :

CAE:

- Participation à la priorisation

CREE:

- Participation à la priorisation

MENV:

- Participation à la priorisation
- Rendre accessibles les informations pertinentes

UPA-Estrie:

- Participation à la priorisation
- Informer les producteurs agricoles

Action 5. Pollution ponctuelle

Organisme responsable: **MAPAQ**

Objectifs

Mise en conformité de 200 entreprises laitières (structures d'entreposage étanches)

Mise en conformité de 70 entreprises bovines (méthodes alternatives)

Échéance: 2006

Rôles des partenaires / collaborateurs :

Tous les partenaires :

- Sensibiliser les producteurs agricoles à l'importance de construire des ouvrages de stockage

- Référer les producteurs agricoles auprès des conseillers du MAPAQ

MENV:

Appliquer son plan d'intervention suite aux visites ferme par ferme

Action 6.

Réduction de l'utilisation de pesticides (stratégie phytosanitaire)

Organismes responsables: MAPAQ et CAE

Objectif

- Favoriser, par un support financier et professionnel, l'implantation de techniques et de technologies permettant une utilisation intégrée ou réduite des pesticides

Échéance: 2008

Rôles des partenaires / collaborateurs :

Tous les partenaires :

- Promotion du projet (informer les producteurs agricoles)
- Référer les producteurs agricoles au MAPAQ ou au CAE

UPA-Estrie:

Diffusion d'information et promotion de la stratégie phytosanitaire

Action 7.

Gestion des matières résiduelles à la ferme

Organisme responsable :

CREE (avec la Table estrienne de récupération et recyclage)

Objectifs

- Récupération et recyclage de plastiques, huiles usées, produits vétérinaires, et pesticides périmés
- Réalisation d'un Guide de gestion des matières résiduelles à la ferme

Échéance: 2004

Rôles des partenaires / collaborateurs :

Tous les partenaires :

- Promotion du projet (informer les producteurs agricoles)

Référer les producteurs agricoles aux responsables du projet

UPA-Estrie:

Participer à la réalisation du Guide de gestion des matières résiduelles à la ferme

- Promotion des campagnes de récupération et de recyclage

Action 8.

Sols en équilibre phosphore

8.1. À LA FERME

Organismes responsables : CAE et agronomes du privé

Objectifs

- Préparation de PAEF et bilans phosphore

Échéances :

- 2010 : sols en équilibre phosphore

- 2003 : obligation des producteurs agricoles de détenir un PAEF

Rôles des partenaires / collaborateurs :

Financière agricole:

- Fournir au MAPAQ des noms d'entreprises effectuant des PAEF et bilans phosphore
- Informer les producteurs agricoles sur les obligations réglementaires

MAPAQ:

- Encadrement et soutien financier
- Réaliser et diffuser une liste d'entreprises effectuant des PAEF et des bilans phosphore
- Informer les producteurs agricoles sur les obligations réglementaires

MENV:

- Informer les producteurs agricoles sur les obligations réglementaires
- Fournir au MAPAQ des noms d'entreprises effectuant des PAEF et bilans phosphore

UPA-Estrie:

- Informer les producteurs agricoles sur les obligations réglementaires

8.2. BILAN RÉGIONAL

Organisme responsable: MENV

Objectifs

Réaliser un bilan de phosphore régional

Faire une mise à jour annuelle du bilan régional

Échéance : 2005

Rôles des partenaires / collaborateurs :

Tous les partenaires :

Fournir les informations pertinentes au MENV

8.3. PLAN D'ACCOMPAGNEMENT FERME PAR FERME - MAPAQ

Organisme responsable : MAPAQ

Objectif

 Fournir des solutions adaptées pour les entreprises agricoles en surplus de phosphore (150 à 170 entreprises)

Échéance: 2010

Rôles des partenaires / collaborateurs :

Financière agricole:

- Référer les entreprises agricoles en surplus au MAPAQ

MENV:

- Identifier les cas problématiques et référer les producteurs agricoles au MAPAQ

UPA-Estrie:

- Sensibiliser les producteurs agricoles au respect du règlement
- Référer les producteurs agricoles au MAPAQ

8.4. VISITES FERME PAR FERME - MENV

Organisme responsable: MENV

Objectifs

- Effectuer des visites d'accompagnement sur les entreprises agricoles :
 - Information réglementaire
 - Prise de données
- Attribution d'une cote environnementale aux entreprises agricoles visitées

Échéance: 2005

Rôles des partenaires / collaborateurs :

Tous les partenaires

- Informer les producteurs agricoles sur les obligations réglementaires
- Rendre accessible au MENV du matériel de sensibilisation destiné aux producteurs agricoles

Action 9.

Plantation d'arbres en milieu agricole

Organisme responsable:

UPA-Estrie

Objectifs

- Faciliter et encourager la plantation d'arbres sur les entreprises agricoles
 - Bandes riveraines
 - Écrans boisés
- Faire le suivi du projet expérimental de bandes riveraines d'arbres
- Mettre en place des sites de démonstration

Échéance: 2004

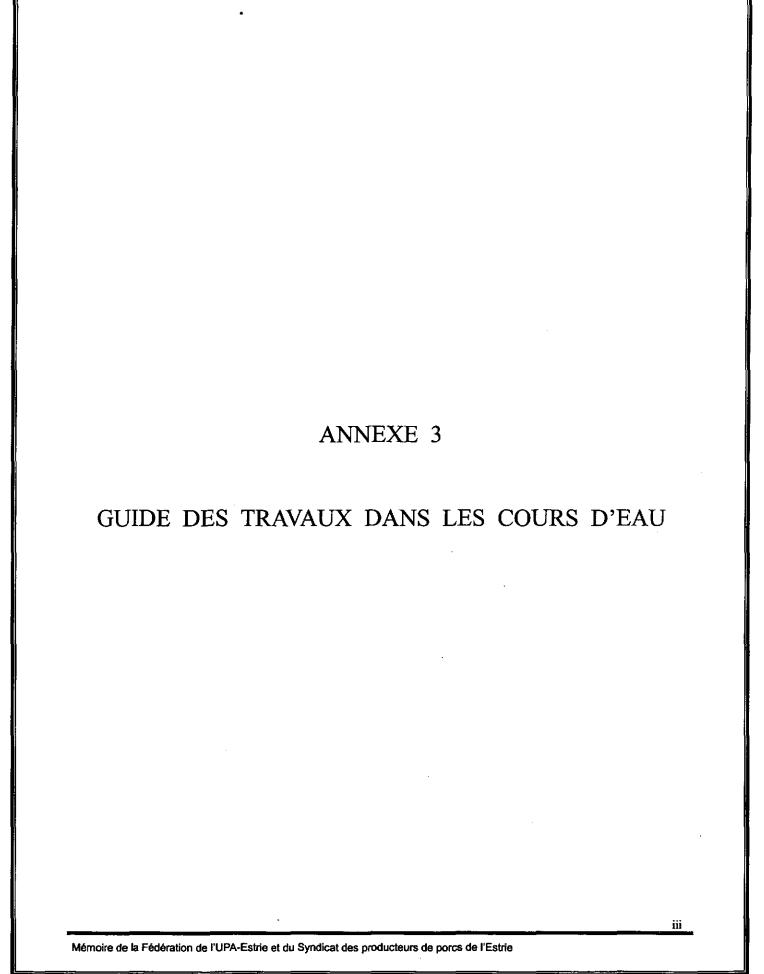
Rôles des partenaires / collaborateurs :

MAPAQ:

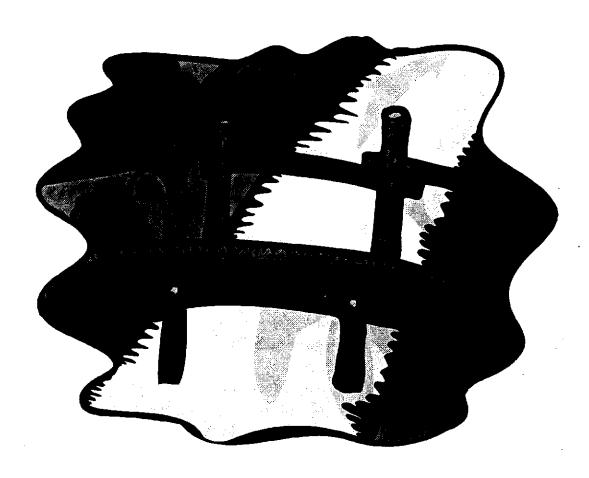
- Appui technique
- Appui financier aux producteurs agricoles éligibles (Prime-Vert)

MENV:

- Sensibilisation des producteurs agricoles
- Soutien technique



LES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU EN MILIEU AGRICOLE



DES MEMBRES DE LA FEDÉRATION DE L'UPA-ESTRIE



Fédération de l'UPA - Estrie

Mars 2001

TABLE DES MATIÈRES

PF	ÉAM	IBULE	1
1.		E EN SITUATION	
2.		NCIPES ET DÉFINITIONS	
3.	JUR	NDICTION	4
	3.1	Principe de base pour les rives	4
	3.2	Principe de base pour le littoral	4
	3.3	Transfert de compétence dans le cas du littoral	. 4
4.		CUTION DES TRÀVAUX	
	4.1	Types de travaux sur la rive	5
		Types de travaux	
		4.2.1 Les travaux de nettoyage	5
		4.2.2 Les travaux d'entretien	
		4.2.3 Les travaux d'aménagement	6
5.	LES	ÉTAPES POUR LES TRAVAUX DANS LE LITTORAL	6
	5.1	Demande à l'inspecteur municipal de votre municipalité locale	6
	5.2	Rapport préliminaire de l'inspecteur	
	5.3	Examen de la pertinence d'effectuer les travaux et vérification du régime juridique du cours d'eau	.6
	5.4	Résolution du conseil mandatant les professionnels requis pour confectionner les	
		documents techniques nécessaires à la réalisation des travaux	6
	5.5		
	5.6	Résolution du conseil déclarant son intention d'exécuter les travaux et convoquant les	
		contribuables intéressés à une assemblée du conseil	7
	5.7	Parution d'un avis public	.7
	5.8	Assemblée des intéressés	.7
		Adoption du règlement	
	5.10	Publication du règlement pour entrée en vigueur	.7
		Exécution des travaux	
	5.12	Rapport de conformité	.7
		ÉTAPES POUR LES TRAVAUX SUR LA RIVE	
7.	LA F	RÉPARTITION DES COÛTS POUR LES TRAVAUX DANS LE LITTORAL	.8
	7.1	L'article 792 du Code municipal	.8
		L'article 800 du Code municipal	
8.	LA F	RÉPARTITION DES COÛTS POUR LES TRAVAUX SUR LA RIVE	.9
	9.2	La rive	.9
10.	CON	ICLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	.9
RÉ	LA RÉPARTITION DES COÛTS POUR LES TRAVAUX SUR LA RIVE 9 LE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES COÛTS 9.1 Le littoral 9 9.2 La rive 9 D.CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 9 ÉFÉRENCES GÉNÉRALES 10		

PRÉAMBULE

Le présent document se veut un résumé technique des principales dispositions applicables aux cours d'eau municipaux en milieu agricole. Il se veut une référence pour les producteurs agricoles désirant effectuer des travaux dans la bande riveraine et dans le littoral d'un cours d'eau.

Les règles et les normes qui suivent sont générales. Nous avons évité de traiter des cas d'exception.

Finalement, il ne faut pas considérer ce document comme une <u>opinion légale</u> mais bien comme un <u>outil de</u> <u>référence technique</u>.

1. MISE EN SITUATION

Généralement, les municipalités sont responsables des interventions faites dans les cours d'eau. Toutefois, le mode de gestion réglementaire est différent pour les interventions sur la rive ou dans le littoral des cours d'eau en milieu agricole.

Pour les travaux sur la rive, les dispositions pertinentes du règlement de zonage de la municipalité s'appliquent. Ces dispositions découlent de directives du ministère de l'Environnement qui furent incluses au schéma d'aménagement de la MRC et, par la suite, au règlement de zonage de la municipalité.

Pour les travaux dans le littoral, les dispositions du Code Municipal ou de la Loi sur les cités et villes s'appliquent.

2. PRINCIPES ET DÉFINITIONS

Pour que les normes s'appliquent aux rives, le cours d'eau doit être reconnu (désigné) dans la réglementation de la municipalité (Voir figure 1).

Pour que les normes s'appliquent au littoral, le cours d'eau doit être une rivière, cours d'eau naturel non navigable ou un fossé de ligne qui égoutte plus de deux terrains (Voir figure 1).

Les normes municipales ne s'appliquent généralement pas aux cours d'eau navigables (dans ce cas, la responsabilité est celle du gouvernement provincial ou fédéral et de ses mandataires), aux fossés de chemin et aux fossés de ligne qui n'égouttent que les deux terrains entre lesquels ils sont situés (Voir figure 2).

Les cours d'eau dits «navigables» sont rares². En effet, il ne suffit pas de pouvoir circuler en canoë sur un cours d'eau pour que celui-ci soit dit navigable. En Estrie, les cours d'eau navigables sont pratiquement inexistants. Les dispositions applicables à ces cours d'eau ne seront donc pas abordées.

Finalement, il est important de savoir que la branche d'un cours d'eau, qu'elle porte un nom ou pas, est généralement considérée comme un cours d'eau indépendant (Voir figure 3).

Page 2

² En Estrie, en plus de quelques lacs, seules les rivières St-François et Magog sont considérées navigables.

Figure 1: La rive et le littoral

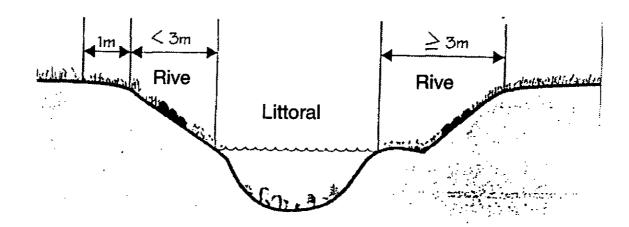
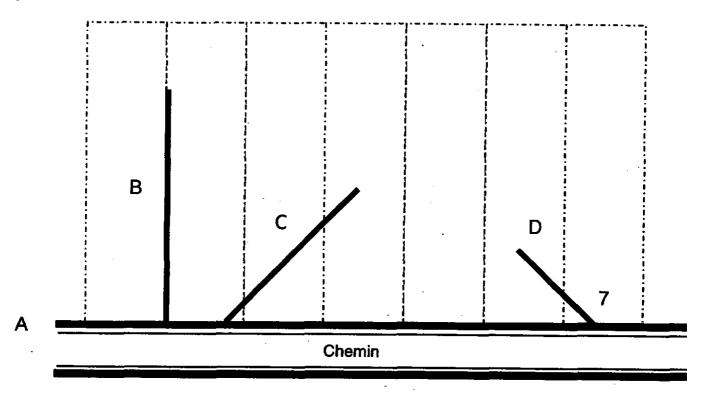
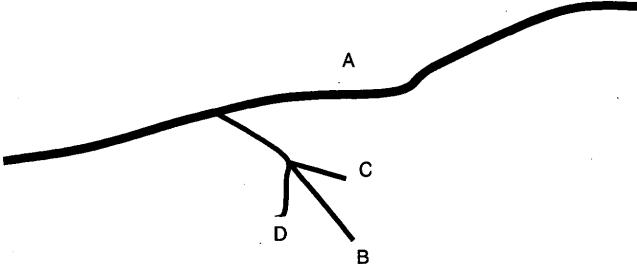


Figure 2: Les cours d'eau et les fossés



- A: Les fossés de chemin ne sont pas des cours d'eau municipaux.
- B: Les fossés de lignes ne sont pas des cours d'eau municipaux.
- C: Un cours d'eau construit qui égoutte plus de deux terrains est un cours d'eau municipal.
- D: Un cours d'eau construit qui n'égoutte pas plus de deux terrains n'est pas un cours d'eau municipal.





Les cours d'eau A, B, C et D sont traités de façon indépendante dans le présent contexte.

3. JURIDICTION

3.1 Principe de base pour les rives

En ce qui concerne les rives, la partie d'un cours d'eau municipal naturel ou artificiel située sur le territoire d'une municipalité locale est sous la juridiction de cette dernière.

3.2 Principe de base pour le littoral

Le littoral d'un cours d'eau municipal naturel ou artificiel est de juridiction locale s'il est situé en entier sur le territoire d'une municipalité locale.

Le littoral d'un cours d'eau municipal naturel ou artificiel est de juridiction régionale (MRC) s'il sépare des territoires de municipalités locales ou s'il est situé sur plus d'une municipalité locale.

Le littoral d'un cours d'eau municipal naturel ou artificiel est de juridiction inter-MRC (bureau des délégués) si les territoires municipaux locaux séparés ou reliés par le cours d'eau régional font partie de plusieurs MRC.

3.3 Transfert de compétence dans le cas du littoral

Malgré ce qui précède, la compétence d'un cours d'eau inter-MRC peut être cédée à une MRC par le bureau des délégués; la compétence d'un cours d'eau régional (MRC) peut être cédée à une municipalité locale.

4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.1 Types de travaux sur la rive

Généralement, les travaux sont interdits dans la bande riveraine. Certaines exceptions, inscrites au règlement de zonage de la municipalité locale, sont permises à des conditions strictes (stabilisation, coupe d'arbres, etc.).

4.2 Types de travaux dans le littoral

Il y a trois types de travaux qui peuvent être permis dans le littoral :

- les travaux de nettoyage;
- les travaux d'entretien ;
- les travaux d'aménagement.

4.2.1 Les travaux de nettoyage

<u>Définition</u>: Les travaux de nettoyage ne nécessitent pas de creusage et visent, entre autres, l'enlèvement de débris, troncs d'arbres, etc.

Qui doit exécuter les travaux ? : Généralement, les travaux sont sous la responsabilité des propriétaires riverains.

Les exigences : Aucune exigence particulière.

4.2.2 Les travaux d'entretien

<u>Définition</u>: Intervention sur un cours d'eau ayant déjà fait l'objet d'un aménagement (voir 4.2.3).

Les travaux d'entretien consistent à :

- l'enlèvement par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau afin de le ramener à son niveau de conception au moment de son aménagement;
- la stabilisation des rives, des exutoires de drainage et des fossés;
- l'aménagement et la vidange des fosses permanentes à sédiments et l'aménagement d'une fosse temporaire à sédiments durant les travaux d'entretien.

Qui doit exécuter les travaux ?: Généralement, les travaux sont sous la responsabilité de la municipalité qui a la compétence.

<u>Les exigences</u>: La municipalité doit aviser la direction régionale du ministère de l'Environnement par un avis préalable indiquant :

- la localisation;
- la nature ;
- la date de réalisation.

4.2.3 Les travaux d'aménagement

<u>Définition</u>: Intervention affectant ou modifiant la géométrie, le fond, les talus d'un cours d'eau qui n'a pas déjà fait l'objet d'un aménagement dans le cadre d'un programme gouvernemental.

Qui doit exécuter les travaux ?: Généralement, les travaux sont sous la responsabilité de la municipalité qui a la compétence.

Les exigences : La municipalité doit demander un certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement.

5. LES ÉTAPES POUR LES TRAVAUX DANS LE LITTORAL

Généralement, les municipalités gèrent les cours d'eau par voie réglementaire. Dans ce cas, les étapes à franchir afin d'avoir l'autorisation d'effectuer des travaux dans le littoral d'un cours d'eau sont définies aux articles qui suivent.

5.1 Demande à l'inspecteur municipal de votre municipalité locale

Généralement, la demande doit être adressée à l'inspecteur municipal de la municipalité locale où les travaux seraient exécutés et ce, même si le cours d'eau est de compétence régionale.

Les municipalités devraient avoir un formulaire prévu à cet effet.

5.2 Rapport préliminaire de l'inspecteur

Suite au dépôt de la demande, l'inspecteur se doit de vérifier quelle municipalité ou MRC a juridiction sur le cours d'eau visé. De plus, il prépare pour le conseil responsable, un rapport sur l'opportunité de procéder aux travaux.

5.3 Examen de la pertinence d'effectuer les travaux et vérification du régime juridique du cours d'eau

Le conseil municipal (ou de la MRC) vérifie s'il existe un règlement, un procès-verbal ou un acte d'accord relativement aux travaux demandés et analyse la pertinence d'effectuer les travaux.

5.4 Résolution du conseil mandatant les professionnels requis pour préparer les documents techniques nécessaires à la réalisation des travaux

Les documents correspondent généralement aux plans et devis d'un ingénieur ou d'un technologue relativement aux travaux (pente, enrochement, plantation, etc.).

5.5 Obtention du certificat d'autorisation ou dépôt de l'avis préalable au ministère de l'Environnement

Les documents sont envoyés au ministère de l'Environnement pour approbation. Généralement, le certificat est émis dans les 30 jours.

5.6 Résolution du conseil déclarant son intention d'exécuter les travaux et convoqua contribuables intéressés à une assemblée du conseil

Lors d'une réunion du conseil, une résolution déclarant l'intention du conseil d'exécuter les trav convoquant les intéressés à une assemblée du conseil (pour explications) est adoptée. Par la suite, il pro l'adoption de l'avis de motion.

5.7 Parution d'un avis public

Sept jours avant la tenue de l'assemblée, un avis public est donné.

5.8 Assemblée des intéressés

Le conseil présente le projet de règlement et entend les contribuables intéressés (Voir point 7).

5.9 Adoption du règlement

Lors de la même séance (5.8), le conseil adopte le règlement.

5.10 Publication du règlement pour entrée en vigueur

Un avis public d'entrée en vigueur est donné.

5.11 Exécution des travaux

Les travaux sont généralement exécutés par un entrepreneur que la municipalité engage sous la surve de l'inspecteur municipal. Dans certains cas, la municipalité peut permettre au demandeur d'effectu travaux. Toutefois, dans ce cas, il lui sera impossible de demander un remboursement de taxes municipals scolaires (Voir point 8 et suivants).

5.12 Rapport de conformité

Après la fin des travaux, l'inspecteur municipal ou l'ingénieur dépose un rapport de conformité.

6. LES ÉTAPES POUR LES TRAVAUX SUR LA RIVE

Les étapes à franchir afin d'avoir l'autorisation d'effectuer des travaux sur la rive d'un cours d'eau relativement simples. Vous devez demander un permis ou un certificat à cet effet à l'inspecteur responsa la municipalité (généralement l'inspecteur en environnement).

Habituellement, vous devrez fournir un rapport d'un ingénieur ou d'un technologue justifiant les tra Toutefois, plusieurs municipalités ne demandent pas un tel rapport.

7. LA RÉPARTITION DES COÛTS POUR LES TRAVAUX DANS LE LITTORAL

Le règlement préalablement adopté prévoit les dispositions applicables à la répartition des coûts entre les contribuables intéressés. Généralement, les municipalités répartissent les coûts en conformité avec les dispositions du Code municipal (articles 792 et 800).

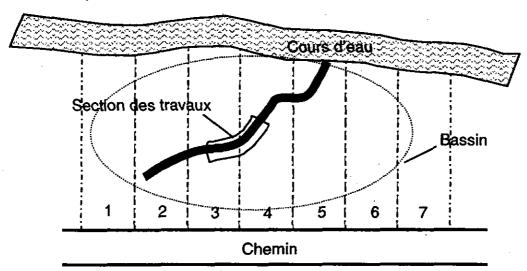
7.1 L'article 792 du Code municipal

7

Lorsque l'article 792 s'applique, la répartition des coûts est obligatoirement liée à l'importance (proportion) du terrain dans le bassin drainé par les travaux exécutés dans le cours d'eau.

Dans les faits, on détermine la superficie du bassin versant du cours d'eau. La répartition des frais correspondra au pourcentage que représente le terrain d'un citoyen à l'intérieur du bassin drainé par le cours d'eau (Voir figure 3).

Figure 3: La répartition selon l'article 792



Dans l'exemple apparaissant à la figure 3, les propriétaires des lots 1 à 7 (en prenant pour acquis qu'un lot = un terrain) devraient défrayer une partie des coûts correspondant à la proportion que leur terrain occupe dans le bassin du cours d'eau. Donc, des propriétaires qui ne semblent pas directement concernés par les travaux auraient tout de même à défrayer une partie de ceux-ci.

7.2 L'article 800 du Code municipal

Si la municipalité a adopté un règlement en vertu de l'article 800, la répartition des coûts n'est pas obligatoirement liée à l'importance du terrain dans le bassin drainé par les travaux exécutés dans le cours d'eau comme stipulé à 7.1.

Dans ce cas, la méthode de répartition est au choix de la municipalité. Elle peut prendre en compte l'importance du terrain dans le bassin, la distance linéaire (rive) ou toutes autres données pertinentes. De plus, la méthode de calcul retenue peut être une combinaison de plusieurs facteurs.

8. LA RÉPARTITION DES COÛTS POUR LES TRAVAUX SUR LA RIVE

Les coûts relatifs aux travaux sur la rives doivent être défrayés par le demandeur.

9. LE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES COÛTS

9.1 Le littoral

Généralement, les agriculteurs ont droit à un remboursement de l'ordre de 70%¹ du coût des travaux (jusqu'à un maximum de 30% du revenu agricole brut annuel) lorsque ceux-ci sont préalablement pris en charge par une municipalité pour être ensuite répartis par le biais d'une taxe spéciale. Pour que le remboursement soit possible, il est important que la gestion du cours d'eau se fasse par voie réglementaire et non par acte d'accord ou par procès verbal.

9.2 La rive

Habituellement, les frais relatifs aux travaux sur la rive étant directement payés par le propriétaire concemé, le remboursement des taxes n'est pas envisageable. Toutefois, si des travaux sur la rive sont jugés nécessaires et sont exécutés simultanément à des travaux dans le littoral, il est possible de les inclure dans la demande de remboursement.

10. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La responsabilité des travaux dans les cours d'eau municipaux appartient aux municipalités. Toutefois, pendant de nombreuses années, le MAPAQ effectuaient les travaux en milieu agricole et les instances municipales ne faisaient que les entériner.

Depuis quelques, années, le MAPAQ, faute de budget, ne participe plus aux travaux dans les cours d'eau municipaux. Comme plusieurs municipalités ne sont pas familières avec les procédures relatives aux travaux dans les cours d'eau, surtout dans le littoral, les agriculteurs se doivent donc d'être prudents.

Même si la procédure est longue et complexe, cela ne justifie pas de la contourner. Soyez assuré d'être autorisé à effectuer les travaux avant de poser des gestes que vous pourriez regretter.

Si le dossier stagne, adressez-vous à votre syndicat de base, il saura assurément vous aider.

¹ Service de remboursement de taxes municipales et scolaires du MAPAQ.

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES

Nous avons tiré plusieurs informations pertinentes des documents suivants :

- Les cours d'eau : pour ne pas se noyer dans les méandres juridiques. Oct. 96, 13 p.
- Procédurier : Gestion d'un cours d'eau par voie réglementaire. Nov. 96, 17 p.

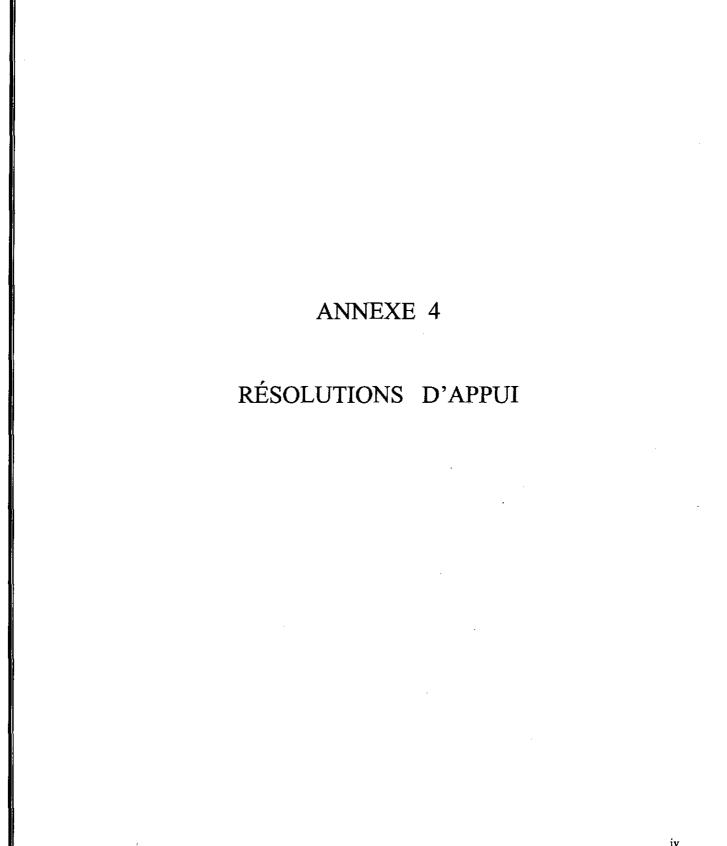
 Ils furent produits par la firme d'avocats MARTEL, BRASSARD, DOYON, PROVENCHER, s.e.n.c.



Fédération de l'UPA - Estrie

4300, boul. Bourque Rock Forest (Québec) J1N 2A6 (819) 346-8905

Ce document n'a pas de valeur légale. Il n'a pas été soumis à un aviseur légal. Il n'engage aucunement la responsabilité de la Fédération de l'UPA-Estrie et des ses employés.



Mémoire de la Fédération de l'UPA-Estrie et du Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie

AUDIENCES DU BAPE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION PORCINE APPUI AU COMITÉ CONJOINT SPPE / FÉDÉRATION DE L'UPA-ESTRIE

CONSIDÉRANT

la décision du Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie (SPPE) de former un

comité conjoint avec la Fédération de l'UPA-Estrie;

CONSIDÉRANT

que ce comité va participer aux audiences du BAPE et va rédiger un mémoire et le

déposer le 24 mars 2003;

CONSIDÉRANT

que le Syndicat A NGLO PHONTest affilié à la Fédération de l'UPA Estrie;

CONSIDÉRANT

que le rapport que la Commission va déposer au gouvernement peut avoir des

impacts sur le développement de la production agricole;

CONSIDÉRANT

le développement de la production porcine dans la région est un secteur

générateur d'emploi agricole.

Le Conseil d'administration du Syndicat Anglophore appuie la Fédération de l'UPA-Estrie et le Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie

- afin de démontrer la solidarité qui unit les affiliés de l'UPA de la région de l'Estrie;
- afin de démontrer tout le sérieux qu'il y a dans cette participation aux audiences du BAPE sur le développement de la production porcine;
- afin de démontrer que nous tenons à ce que le mémoire soit pris en compte par la Commission.

COPIE CONFORME

X X

HILDA MARKIS

Secrétaire

Drie den

3 Nars 2003

À une réunion du Conseil d'administration tenue à ...(nom de la municipalité)..., le(date)...2003

AUDIENCES DU BAPE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION PORCINE APPUI AU COMITÉ CONJOINT SPPE / FÉDÉRATION DE L'UPA-ESTRIE

CONSIDÉRANT

la décision du Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie (SPPE) de former un

comité conjoint avec la Fédération de l'UPA-Estrie:

CONSIDÉRANT

que ce comité va participer aux audiences du BAPE et va rédiger un mémoire et le

déposer le 24 mars 2003;

CONSIDÉRANT

que le Syndicat A...Cortue co. lest affilié à la Fédération de l'UPA Estrie;

CONSIDÉRANT

que le rapport que la Commission va déposer au gouvernement peut avoir des

impacts sur le développement de la production agricole;

CONSIDÉRANT

le développement de la production porcine dans la région est un secteur

générateur d'emploi agricole.

Le Conseil d'administration du Syndicat du Contre co appuie la Fédération de l'UPA-Estrie et le Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie

- afin de démontrer la solidarité qui unit les affiliés de l'UPA de la région de l'Estrie;
- afin de démontrer tout le sérieux qu'il y a dans cette participation aux audiences du BAPE sur le développement de la production porcine;
- afin de démontrer que nous tenons à ce que le mémoire soit pris en compte par la Commission.

COPIE CONFORME

À une réunion du Conseil d'administration tenue à ...(nom de la municipalité)..., le(date)...2003

Cootreook 11 mars 2003

AUDIENCES DU BAPE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION PORCINE APPUI AU COMITÉ CONJOINT SPPE / FÉDÉRATION DE L'UPA-ESTRIE

CONSIDÉRANT

la décision du Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie (SPPE) de former un

comité conjoint avec la Fédération de l'UPA-Estrie;

CONSIDÉRANT

que ce comité va participer aux audiences du BAPE et va rédiger un mémoire et le

déposer le 24 mars 2003:

CONSIDÉRANT

que le Syndicat La Patric... est affilié à la Fédération de l'UPA Estrie:

CONSIDÉRANT

que le rapport que la Commission va déposer au gouvernement peut avoir des

impacts sur le développement de la production agricole;

CONSIDÉRANT

le développement de la production porcine dans la région est un secteur

générateur d'emploi agricole.

Le Conseil d'administration du Syndicat La Patrie. appuie la Fédération de l'UPA-Estrie et le Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie

- afin de démontrer la solidarité qui unit les affiliés de l'UPA de la région de l'Estrie;
- afin de démontrer tout le sérieux qu'il y a dans cette participation aux audiences du BAPE sur le développement de la production porcine;
- afin de démontrer que nous tenons à ce que le mémoire soit pris en compte par la Commission.

COPIE CONFORME

Secrétaire

À une réunion du Conseil d'administration tenue à ...(nom de la municipalité)..., le ...(date)...2003

AUDIENCES DU BAPE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION PORCINE APPUI AU COMITÉ CONJOINT SPPE / FÉDÉRATION DE L'UPA-ESTRI

CONSIDÉRANT

la décision du Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie (SPPE) de former ı

comité conjoint avec la Fédération de l'UPA-Estrie;

CONSIDÉRANT

que ce comité va participer aux audiences du BAPE et va rédiger un mémoire et

déposer le 24 mars 2003;

CONSIDÉRANT

que le Syndicat Sangemelle. est affilié à la Fédération de l'UPA Estrie;

CONSIDÉRANT

que le rapport que la Commission va déposer au gouvernement peut avoir de

impacts sur le développement de la production agricole;

CONSIDÉRANT

le développement de la production porcine dans la région est un secter

générateur d'emploi agricole.

Le Conseil d'administration du Syndicat Aussigne la Fédération de l'UPA-Estrie et Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie

- afin de démontrer la solidarité qui unit les affiliés de l'UPA de la région de l'Estrie;
- afin de démontrer tout le sérieux qu'il y a dans cette participation aux audiences du BAPE sur développement de la production porcine;
- afin de démontrer que nous tenons à ce que le mémoire soit pris en compte par la Commission.

COPIE CONFORME

Secrétaire

À une réunion du Conseil d'administration tenue à ...(nom de la municipalité)..., le(date)...2003

AUDIENCES DU BAPE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION PORCINE

APPUI AU COMITÉ CONJOINT SPPE / FÉDÉRATION DE L'UPA-ESTRIE

CONSIDÉRANT la décision du Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie

(SPPE) de former un comité conjoint avec la Fédération de

I'UPA-Estrie;

CONSIDÉRANT que ce comité va participer aux audiences du BAPE et va

rédiger un mémoire et le déposer le 24 mars 2003;

CONSIDÉRANT que le Syndicat de base de Valcourt est affilié à la Fédération

de l'UPA Estrie;

CONSIDÉRANT que le rapport que la Commission va déposer au

gouvernement peut avoir des impacts sur le développement

de la production agricole;

CONSIDÉRANT le développement de la production porcine dans la région est

un secteur générateur d'emploi agricole.

Le Conseil d'administration du Syndicat de base de Valcourt appuie la Fédération de l'UPA-Estrie et le Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie

- afin de démontrer la solidarité qui unit les affiliés de l'UPA de la région de l'Estrie;
- afin de démontrer tout le sérieux qu'il y a dans cette participation aux audiences du BAPE sur le développement de la production porcine;
- afin de démontrer que nous tenons à ce que le mémoire soit pris en compte par la Commission.

COPIE CONFORME

Secrétaire

À une réunion du Conseil d'administration tenue à Valcourt, le 13 février 2003.

AUDIENCES DU BAPE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION PORCINE APPUI AU COMITÉ CONJOINT SPPE / FÉDÉRATION DE L'UPA-ESTRIE

CONSIDERANT la décision du Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie (SPPE) de former un comité conjoint avec la Fédération de l'UPA-Estrie: CONSIDÉRANT que ce comité va participer aux audiences du BAPE et va rédiger un mémoire et le déposer le 24 mars 2003: CONSIDÉRANT CONSIDÉRANT que le rapport que la Commission va déposer au gouvernement peut avoir des impacts sur le développement de la production agricole; CONSIDÉRANT le développement de la production porcine dans la région est un secteur générateur d'emploi agricole.

Le Conseil d'administration du Syndicat appuie la Fédération de l'UPA-Estrie et le Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie

- afin de démontrer la solidarité qui unit les affiliés de l'UPA de la région de l'Estrie;
- afin de démontrer tout le sérieux qu'il y a dans cette participation aux audiences du BAPE sur le développement de la production porcine;
- afin de démontrer que nous tenons à ce que le mémoire soit pris en compte par la Commission.

COPIE CONFORME

Rosh Charland

À une réunion du Conseil d'administration tenue à ... (nom de la municipalité).